Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260519-DEL_082_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 13 mai 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Nathalie CHEFDOR, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER (à partir de la délibération n°CM-062/2026), Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Kevin BASNARY, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Isabelle HARDAT donne pouvoir à Christophe LAUNAY, Stéphane JAN donne pouvoir à Matthieu LE GOVIC, Karine PRUNIER donne pouvoir à Marie-Annick DREANO, Armel OGER donne pouvoir à Clarisse GUILMOTO, Martine LE GAL donne pouvoir à Kristyna ROGER.

Pascal MARCHAND est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 27 ; 28 à partir de la délibération n°CM-062/2026
Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-062/2026

OBJET : N°CM-082/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – MISE AUX ENCHÈRES DE BIENS APPARTENANT À LA COMMUNE

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Il est rappelé à l'assemblée que la commune est propriétaire de matériels, de véhicules, d'équipements et autres mobiliers inexploités ou devenus inutiles pour l'exercice des activités des services. Ces biens issus du domaine privé de la commune, souvent de faible valeur, occasionnent des frais de stockage et peuvent être revendus.

Par délibération n°CM-055/2026 du 26 mars 2026, Monsieur le maire a reçu délégation du conseil municipal pour décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 € nets de taxes. Au-delà de ce seuil, il incombe au conseil municipal d'autoriser la vente du ou des biens concernés.

Il ajoute que des sites de vente aux enchères se sont spécialisés dans les biens d'occasion des collectivités. Ce mode de cession touche une large audience ; il est sécurisé et transparent puisque ouvert à tout usager intéressé. Il répond par ailleurs aux enjeux liés à l'économie circulaire et au développement durable par la réutilisation. Le site d'enchères Agorastore permet la mise aux enchères des biens que la commune a réformés,

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260519-DEL_082_2026-DE

décrits et mis à prix. La plateforme gère les inscriptions des participants, les enchères, la communication, et prélève une commission sur chaque vente conclue (actuellement 10 % à la charge de l'acheteur).

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le principe de cession par mise aux enchères sur la plateforme spécialisée Agorastore.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 5 mai 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **APPROUVE** le mode de cession par mise aux enchères des biens réformés appartenant au domaine privé de la commune ;
- **AUTORISE** la vente des biens dont la valeur finale est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 € au prix de la dernière enchère et dans la limite d'un montant plafond de 100 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY



Le secrétaire de séance,
Pascal MARCHAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.